

CONVENTION N° 4659
Avenant à la convention "Mise à disposition précaire d'un véhicule (minibus) de
la commune de
Châtellerault au Centre Socio-Culturel des Minimes"

Entre :

La Commune de Châtellerault, domiciliée 78 boulevard Blossac 86106 CHÂTELLERAULT CEDEX, représentée par Jeannie MARECOT, en qualité d'adjointe au maire de Châtellerault, autorisée par délibération de délégation d'attribution du conseil au maire n° 2020/20 du 28/05/2020,

ci-après dénommée «**la commune** »

d'une part,

et

Le Centre Socio-Culturel des Minimes, association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé au 19 rue des Minimes, 86100 CHÂTELLERAULT, représentée par Mme Gaëlle BEN DJILALI en qualité de présidente,

ci-après dénommée «**le centre social** »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

La commune a mis à disposition du centre socio-culturel des Minimes, du 10 au 28 juillet 2023, un véhicule (minibus) pour assurer les transports collectifs pour le circuit des enfants adhérents à l'association et pour les pratiques d'activités en journée durant les heures d'ouverture, du 10 au 28 juillet 2023 19 h 00.

Dans le cadre des colos apprenantes 2023 organisées par la commune, le service Programme Réussite Éducative (PRE) de la direction de l'Éducation doit assurer le transport des enfants jusqu'à la gare de Châtellerault et sollicite donc l'utilisation du minibus municipal les 16 et 22 juillet 2023.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités d'utilisation du véhicule (minibus) par le PRE.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le PRE est autorisé à prendre possession des clés du minibus le jeudi 13 juillet à 10 h 30 et le vendredi 21 juillet 2023 (horaires à déterminer avec le CS des Minimes) et à utiliser le véhicule dimanche 16 juillet et samedi 22 juillet 2023 avec retour du véhicule au CS des Minimes en fin de journée.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS DES PARTIES

Déroulement de la prise en charge et de la remise du véhicule

Les clés du véhicule sont à récupérer auprès de l'accueil du centre social des Minimes selon les horaires convenus entre le centre social et le PRE. La restitution du véhicule le 16 juillet et le 22 juillet 2023 après utilisation se fera au centre social des Minimes aux horaires convenus entre les deux parties.

Utilisation du véhicule

Le véhicule n'est pas équipé pour le transport d'enfant de moins de 3 ans

Le conducteur est responsable de faire respecter le règlement (ne pas manger à l'intérieur du véhicule).

L'utilisateur devra vérifier que rien n'a été oublié dans le minibus.

Si contravention il y a, elle sera prise en charge par le conducteur du minibus.

Le carnet de bord indiquant les kms, le nom du conducteur devra être rempli les jours où le PRE utilise le véhicules.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le véhicule est assuré par la Ville de Châtellerault tout au long de l'année.

En cas de sinistre, le conducteur au moment des faits s'engage à faire établir le constat pré-rempli à disposition dans le véhicule et à le remettre dans les meilleurs délais à la direction de l'Éducation et d'informer le centre social des Minimes du sinistre.

ARTICLE 5: MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'application du présent avenant devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature à un nouvel avenant.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les deux parties

Châtellerault, le 18 juillet 2023

Pour le CSC des Minimes
La Présidente,

Gaelle BEN DJILALI
P/O Ninh Laurent, Directeur.

Pour le Maire, par délégation
La 3ème adjointe



Evelyne AZIHARI


CENTRE SOCIO-CULTUREL
DES MINIMES
19 Rue des Minimes
86100 CHATELLERAULT
Tél. 05 49 02 18 50
<https://lesminimes-centres-sociaux.fr>